



## ARRETE N° 2025 - 378

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Emménagement Boutique**

**Rue Haute n° 42**

**Mardi 8 Juillet 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU la demande de Mr LOPES Manuel – 24, boulevard de Strasbourg – 75010 Paris, pour le compte de la Société « Déménagement Castel-Bernard » - 18, avenue de Montmirail – 02400 Nogentel, afin d'effectuer l'emménagement d'une boutique, Rue Haute au n° 42, le Mardi 8 Juillet 2025, De 9h00 à 12h00,**

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société « DEMENAGEMENT CASTEL-BERNARD » est autorisée à effectuer l'emménagement d'une boutique, Rue HAUTE, au n° 42, le MARDI 8 JUILLET 2025, De 9H00 à 12H00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue Haute, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement.

**ARTICLE 3** : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Juin 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

